



FORMATION EN BIOSECURITE EN FILIERE AVICOLE

Mise en place du plan de biosécurité en prévention contre le risque Influenza Aviaire / BULLETIN D'INSCRIPTION

Objectifs

1. Répondre aux obligations de l'Arrêté ministériel du 08/02/2016 relatif « aux mesures de biosécurité applicables dans les élevages de volailles et autres oiseaux captifs dans le cadre de la prévention contre l'Influenza Aviaire »
2. Acquérir les notions de base sur la maladie afin de mieux comprendre comment prévenir son apparition et sa circulation dans mon élevage.
3. Etablir un plan de biosécurité adapté à son élevage.

Durée/Horaires

1 journée (9h-17h30)

Qualité des intervenants

Tous les intervenants sont des professionnels formés dans les domaines réglementaires et techniques.

Conditions tarifaires

30 € TTC pour les demandeurs individuels adhérents.

216 € TTC pour les salariés envoyés par leur employeur.

(Ces tarifs comprennent la mise à disposition des documents et le repas pris en commun).

Règlement le jour de la formation

Coordonnées du participant :

Raison sociale :	
Nom & Prénom :	
Adresse :	
Ville/ CP :	
Fonction :	
Téléphone :	
Mail :	

Lieu de Formation :

GDMA 313, rue des Champs 76235 BOIS-GUILLAUME

Date de Formation :

Délais d'accès et modalité :

- Un délai de 30 jours est requis entre la prise en charge de la formation par GDMA et l'entrée en formation.
- Les personnes atteintes de handicap souhaitant suivre cette formation sont invitées à nous contacter directement, afin d'étudier ensemble les possibilités de suivre la formation.
- Pré-inscription par téléphone 02.35.60.61.60 ou par mail info@gdma76.fr

Document applicable :

Programme de la formation